



Licenciement (aidez moi pour ma mère svp)

Par Moi008

Bonjour, j'ai besoin de vous pour ma mère.

Je vous explique elle travaille comme femme de ménage dans une entreprise depuis le 05/09/2017

En septembre, elle a été à l'hôpital puis en arrêt. Elle devait reprendre son poste en octobre. Or lorsqu'elle a voulu retravailler, ils lui ont sorti à chaque fois des excuses pour pas qu'elle y aille. Entre temps ils ont engagé 2 secrétaires à qui ils font faire le ménage. Ma mère se retrouve du coup sans travail à faire depuis octobre. Là ils lui ont écrit pour lui demander de faire une lettre de demande de rupture conventionnelle. Il lui ont dit qu'ils n'ont plus besoin d'elle vu que les autres font le ménage.

Ma mère veut bien accepter cette rupture mais ne veut pas repartir sans son dû. Elle ne touche pas de salaire depuis octobre du coup car ils ne lui donnait pas de travail donc ne l'a paye pas.

Elle a le droit à quoi?

elle faisait 27h par mois et touchais environ 260 euros

Par Violet

Bonjour Moi008,

Dans la mesure où vous n'avez pas reçu de réponse, votre maman peut consulter un avocat dont la prestation est gratuite :

cf.

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F20706>

Cordialement.

P.S.

Si votre maman est d'accord pour consulter un avocat, elle devra se munir de tous les documents en sa possession : pas d'inquiétude, l'avocat qui la recevra ne les conservera pas.

Par janus2

Bonjour,

Votre mère est salariée avec un contrat de travail. Son employeur est obligé de respecter ce contrat, donc de lui fournir du travail pour l'horaire qui y est prévu. S'il ne le fait pas, il doit malgré tout payer le salaire prévu au contrat (sans que les heures perdues par la faute de l'employeur qui ne donne pas de travail soient à récupérer).

Il est fort dommage qu'elle ait attendu depuis octobre pour réagir. Elle aurait du envoyer une LRAR à l'employeur lui rappelant qu'elle se tient à sa disposition, sans cela, l'employeur peut tout à fait l'accuser d'abandon de poste.